



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 56299

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation à propos de l'inquiétude des experts-comptables au sujet de la création d'un chèque-emploi pour les très petites entreprises. La mise en place d'une telle disposition aurait des conséquences très lourdes pour les experts-comptables et particulièrement en milieu rural. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'objectif du projet de chèque emploi pour les très petites entreprises inscrit dans le projet de loi sur les petites et moyennes entreprises, la participation et le financement de l'économie, est de mettre à disposition des chefs de très petites entreprises un outil véritablement simplifié pour exécuter, dans le respect du droit, les tâches de gestion d'un salarié. En effet, en dépit de l'amélioration notable apportée par le titre emploi entreprises (TEE), les modalités d'embauche et de gestion d'un salarié sont encore lourdes, complexes, très consommatrices de temps, en particulier pour les emplois occasionnels. Par ailleurs, un groupe de travail, auquel sont associés étroitement des représentants d'organisations professionnelles des experts-comptables, du conseil de l'ordre des experts-comptables et les principaux organismes bancaires, réfléchit à la définition et à la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif. En tout état de cause, les très petites entreprises et les travailleurs indépendants ne constituent qu'une faible part de la clientèle des cabinets d'expertise comptable.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56299

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 708

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2803